

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE_030_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	11
Date de la convocation : 01/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON

Représentés : MICHEL AMOUROUX représenté par ALAIN FALIERES, ALAIN BROUSSE représenté par JOSETTE VARET

Absents et Excusés : CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACHAT DE LA MAISON DE M.ET Mme TOURDE Jean-Louis

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que dans le cadre de l'étude d'amélioration de la traversée du bourg le long de la RN122 et afin de sécuriser le carrefour de la RN 122 avec la route de Pesteils mais également de permettre l'accès des véhicules de secours sur ce secteur il est proposé d'acquérir la maison sise sur la parcelle C98 appartenant à Monsieur et Madame TOURDE Jean-Louis pour la somme de 50 000 €uros (cinquante mille euros)

Après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de démolir cette bâtisse en conservant un aménagement paysager.

Pour mener à bien le projet d'amélioration de la traverse du bourg, la DREAL s'engage à financer l'achat et la démolition de cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition de cette maison
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DREAL pour le remboursement des frais engagés par l'achat et la démolition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Date de transmission de l'acte: 10/07/2024
Date de réception de l'AR: 10/07/2024
015-211501549-DE_030_2024-DE
A G E D I

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance

